



G.S.E.M

DEMANDE DE DETENTION OU DE RENOUVELLEMENT

La demande doit être faite 3 mois avant la date d'échéance de l'autorisation de détention

1- PIECES A FOURNIR

- Avis favorable de la fédération « feuille verte »
- Photocopie (recto-verso) de la Carte d'identité en cours de validité
- Photocopie de la Licence en cours de validité visée par le médecin
- Photocopie de la Facture EDF ou téléphone (justificatif de domicile) de moins de 3 mois
- Photocopie Facture du coffre-fort, chambre forte ou déclaration sur l'honneur avec photo
- Photocopie (recto-verso) du Carnet de Tir à jour (les trois séances contrôlées annuelles de Tir)
- Photocopie des autorisations en cours
- Un extrait d'acte de naissance avec mentions marginale.
- Pour les Mineurs en tant que tireurs sportifs, il faut une preuve de la sélection en vue de concours internationaux et l'autorisation d'acquérir une arme émanant d'une personne exerçant l'autorité parentale
- Imprimé du Cerfa N° 12644*02 avec votre N° de téléphone
- Un certificat médical de moins d'un mois pour les personnes qui suivent ou un suivi des soins dans le secteur de la psychiatrie

2- ADRESSER le tout par voie postale (recommandé avec AR)

Préfecture des Alpes-Maritimes

Bureau de la Police Générale

CADAM

Route de Grenoble

06286 NICE Cedex 3

Pour information :

- Un Avis favorable de la Fédération est valable pour une ou plusieurs armes
- Dans le cas d'un renouvellement, il faudra fournir les originaux de vos détentions. Il vous sera transmis un récépissé par les services Préfectoraux, valant autorisation en attendant la nouvelle.
- L'âge légal est passé à 18 ans (avant 21 ans)
- En cas de vente d'armes entre particulier : s'adresser à la gendarmerie ou au commissariat de police et leur présenter l'arme et le dossier pour validation puis envoyer à la préfecture